



Rapport d'étude IDA260227_CCTP

EPF Grand Est
Rue Robert Blum
54 700 Pont-à-Mousson

Cahier des clauses techniques particulières – Travaux de réhabilitation

Site des anciennes carrières SOLVAY
MAXEVILLE | 54

VOTRE INTERLOCUTEUR
Jérôme TRZEPALKOWSKI
06 25 97 53 84
j.trzepalkowski@iddea-gengis.fr



RÉFÉRENCES

Réf. devis :	IDD260314
Réf. du rapport :	IDA260227_CCTP
Réf. du client :	Lettre de commande du 10.06.2026

CLIENT

Nom et adresse	EPF Grand Est
	Rue Robert Blum 54 700 Pont-à-Mousson
Nom du contact et coordonnées	M. Pierre VICQ 06 75 75 75 67 Pierre.vicq@epfge.fr

INTERVENANTS IDDEA

Rédacteur	Céline IMBEAU
Vérificateur Responsable de projet	Jérôme TRZEPALKOWSKI
Superviseur	Julien BENDLER

VERSION DU RAPPORT

Version	Date	Détails
vB	06.07.2026	Prise en compte des remarques de l'EPFGE
vA	02.07.2026	Version initiale

CERTIFICATIONS D'IDDEA





1. Introduction	5
1.1. Contexte et objectifs	5
1.2. Cadre méthodologique, normatif et réglementaire	6
1.3. Intervenants	6
2. Présentation et données concernant le site	7
2.1. Localisation	7
2.2. Informations sur les déchets présents	8
3. Objectifs des travaux de réhabilitation	9
4. Délimitation de l'emprise des travaux	9
5. Description des travaux à réaliser par l'entreprise	9
6. Description du chantier	10
6.1. Objectifs	10
6.2. Visite sur site	10
6.3. Démarches administratives	11
6.3.1. Connaissance des lieux	11
6.3.2. Analyse des risques	12
6.3.3. DICT	12
6.3.4. Obtention des CAP auprès des filières	12
6.3.5. Planning et phasage des travaux	13
6.3.6. Procédures travaux à établir	13
6.4. Installation chantier	14
6.4.1. Barriérage du site et sécurisation	14
6.4.2. Zonage chantier et Base vie	14
6.4.3. Alimentations et raccordements	15
6.4.4. Amené et repli des engins et installations de chantier	15
6.5. Hygiène et sécurité sur chantier et aux abords	15
6.5.1. Propreté du chantier et des voiries	16
6.5.2. Sécurité sur chantier	16
6.5.3. Personnel	17
6.5.4. Protection du personnel intervenant	17
6.5.5. Gestion des nuisances	18
6.6. Travaux de tri et élimination des déchets	19
6.6.1. Tri manuel des déchets dangereux	19
6.6.2. Transport et élimination des déchets	20
6.7. Repli du chantier et réception	21
6.7.1. Repli du chantier	21
6.7.2. Rapport de fin de travaux	21



7. Encadrement, suivi et gestion du chantier	22
7.1. Dégradations éventuelles	22
7.2. Equipe mobilisée, personnel et sous-traitant.....	22
7.3. Tenue d'un « cahier de chantier »	23
7.4. Livrable et réunion	23
7.5. Obligations de communication, d'information et de transparence.....	24
8. Décomposition des prix	24

Liste des figures

Figure 1 :	Localisation approximative de la zone à l'étude (Carte IGN - source Géoportail)	7
Figure 2 :	Plan du cadastre du site (Source cadastre.gouv.fr).....	8

Annexes

Annexe 1 :	Constat d'huissier du 10.04.2026
------------	----------------------------------



1. Introduction

1.1. Contexte et objectifs

L'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) est propriétaire, en indivision avec la commune de Maxéville, la ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy, des terrains des anciennes carrières SOLVAY à Maxéville (54).

Fin décembre 2025, il a été mis en évidence un tas sauvage de déchets composé d'anciennes bouteilles d'aérosols (cartouches de gaz, bombes de peintures, cartouches de graisse, mousse expansive, répulsifs à insectes...). Une visite de site a été effectuée par la société VEOLIA, sur demande de l'EPFGE, afin de caractériser ces déchets, cette caractérisation ayant fait l'objet d'une note technique du 9 mars 2026. Dans cette note, VEOLIA indique que le tas de déchets est estimé à environ 330 m³, soit 45 tonnes.

Un constat d'huissier a également été réalisé le 10 avril 2026 sur demande de l'EPFGE, qui a fait l'objet d'un procès-verbal de constat référencé 1223199 – (2617298). D'après ce constat, des CAP ont notamment été retrouvés dans le tas permettant d'identifier les propriétaires et le destinataire des déchets.

Au regard des risques liés à un tel stock de déchets (départ de feu, explosion, pollution des sols et des milieux souterrains), l'EPFGE souhaite faire procéder à l'élimination de ces derniers. Leur mise en sécurité est déjà prévue par la mise en place d'un barriérage.

Les travaux à réaliser au titre du marché consisteront dans les grandes lignes à :

- Réaliser et établir des documents préparatoires au chantier ;
- Préparer la zone de traitement ;
- Réaliser les travaux d'élimination des déchets (tri manuel et évacuation des déchets en filière adaptée) ;
- Suivi des travaux sur toute la durée du chantier ;
- Rendu d'un rapport de fin de travaux (DOE).



1.2. Cadre méthodologique, normatif et réglementaire

La réalisation de ces travaux devra être conforme aux méthodologies, normes et réglementations applicables et en vigueur. Ce qui inclut notamment (liste non exhaustive) :

- Code du Travail, Code de la Santé Publique et Code de l'Environnement ;
- La « Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués », d'avril 2017 ;
- Les guides méthodologiques BRGM édités à partir de 2007 ;
- La norme AFNOR NF X 31-620 révisée en décembre 2021 « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués » et notamment la partie 4 : Exigences dans le domaine des prestations d'exécution des travaux de dépollution.

Les travaux de dépollution comprendront les prestations suivantes :

- Celles liées à l'organisation du chantier :
 - ▶ C110 : Organisation du chantier ;
 - ▶ C120 : Définition d'un Plan d'Hygiène et de Sécurité ;
 - ▶ C130 : Etablissement des dossiers administratifs ;
 - ▶ C200 : Mise en place, réalisation et suivi du chantier ;
 - ▶ C400 : Réception du chantier.
- La réglementation relative aux déchets ;
- Le guide ADEME/INRS de 2002 relatif à la protection des travailleurs sur les chantiers de réhabilitation de sites pollués.

1.3. Intervenants

Maîtrise d'Ouvrage

EPF Grand Est
Rue Robert Blum
54700 Pont-à-Mousson

M. Pierre VICQ
06 75 75 75 67
pierre.vicq@epfge.fr

Maitrise d'œuvre

IDDEA
11, rue du parc
67205 OBERHAUSBERGEN

Jérôme TRZEPALKOWSKI
Responsable de projet
06 25 97 53 84 – j.trzepalkowski@iddea-gengis.fr

Julien BENDLER
Responsable de l'agence de Strasbourg
07 85 81 03 49 – j.bendler@iddea-gengis.fr



2. Présentation et données concernant le site

2.1. Localisation

Le site, objet de l'étude, est le Site des anciennes carrières SOLVAY à MAXEVILLE | 54. Selon la carte de l'Institut Géographique National (IGN) au 1 / 25 000 (Figure 1), et le site internet Géoportail, la zone de dépôt des déchets est localisée à une altitude comprise entre + 327 m et + 329 m NGF.

Le dépôt de déchets occupe une partie de la parcelle n°129 de la section C dont la surface totale est de 753 379 m² (Figure 2).

Sa localisation en coordonnées Lambert 93 est approximativement :

- X : 931 964 m ;
- Y : 6 851 224 m.

La zone objet des travaux est située au cœur d'anciennes carrières partiellement reconverties. Le site est entouré de forêt à l'exception d'un ancien site de moto cross et d'une société de fabrication d'enrobés présente au sud.

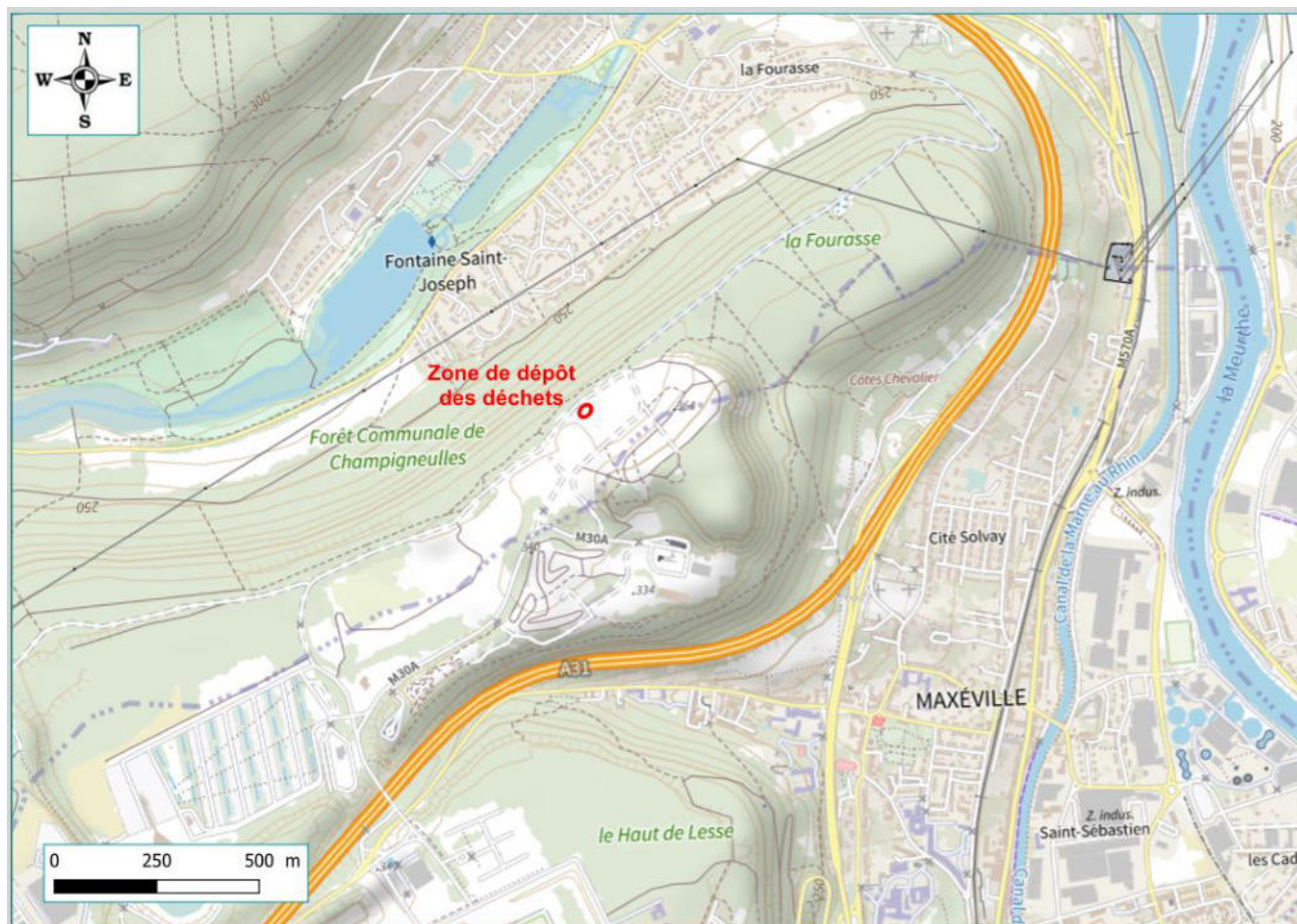


Figure 1 : Localisation approximative de la zone à l'étude (Carte IGN - source Géoportail)

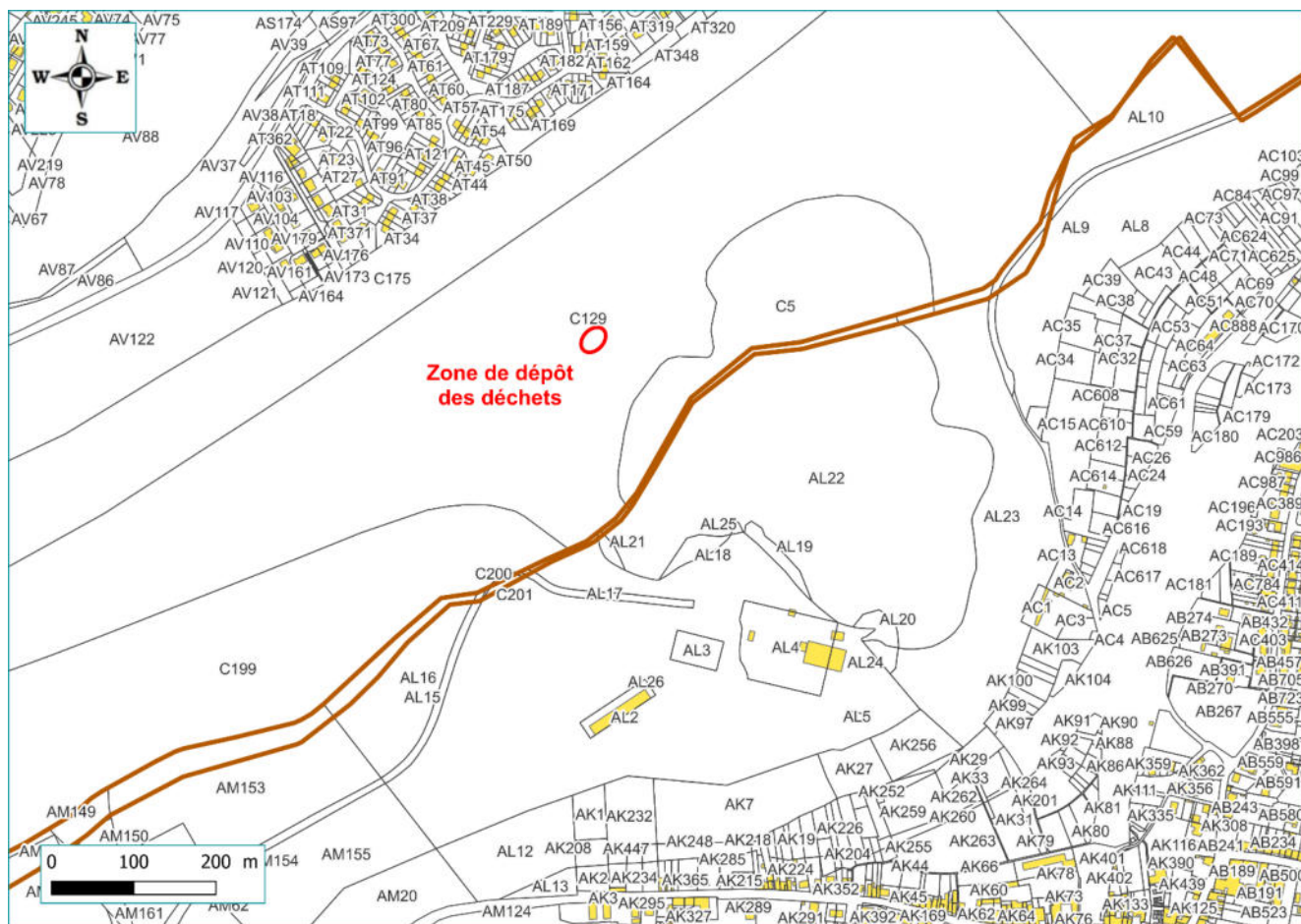


Figure 2 : Plan du cadastre du site (Source cadastre.gouv.fr)

2.2. Informations sur les déchets présents

La note technique de Veolia du 9 mars 2026 fait état d'environ 300 m³ de déchets représentant environ 45 tonnes. Ces déchets sont indiqués comme composés de plusieurs typologies d'aérosols :

- Des cartouches de gaz ;
- Des traceurs de chantier et peinture ;
- Cartouches de graisse ;
- Cartouche de mousse expansive ;
- Des bombes phyto type anti-moustique ou équivalent ;
- Des bombes "alimentaire" type eau minérale / crème chantilly.

Des photographies du tas de déchet sont présentes dans la note de Veolia et dans le constat d'huissier comprenant ladite note (Annexe 1).



3. Objectifs des travaux de réhabilitation

Les travaux de réhabilitation sont à ce jour prévu comme suit :

- Une phase de préparation ;
- Une phase de tri manuel pour séparer les cartouches selon leurs types puis l'évacuation en contenants adaptés vers des filières agréées ;
- Une phase de réception comprenant un constat visuel de l'élimination des déchets, le repli du chantier et les documents de réception.

4. Délimitation de l'emprise des travaux

Les travaux concernent le tas de dépôt sauvage de bombes aérosols et petites bouteilles de gaz ainsi que celles ayant pu s'éparpiller à proximité dans la zone d'enrobés ou dans les espaces verts.

5. Description des travaux à réaliser par l'entreprise

L'entreprise doit prévoir :

- Le ramassage des aérosols avec prise en compte des risques liés à la manipulation de récipients sous pression ;
- Le tri des différents types d'aérosols ;
- Le transport de chaque type d'aérosol en filière adaptée (en fonction des types de déchets : cartouches de gaz, aérosols avec mousse expansive et autres aérosols) ;
- La mise en œuvre de toute technique permettant de limiter les risques de nuisance pour l'environnement et les usagers proches ;
- La réalisation d'un DOE précisant l'ensemble des travaux réalisés.

Ainsi dans son offre (mémoire technique à fournir), l'entreprise décrira :

- Les installations de chantier mises en œuvre avec une proposition de plan d'installation de chantier ;
- La méthodologie de tri des aérosols, avec gestion des risques inhérents ;
- Les filières définies et les modalités de transports des déchets, et les autorisations réglementaires associées ;
- Les durées des différentes étapes de la mission ;
- Un planning prévisionnel d'intervention ;
- L'équipe projet (ainsi que les CV) qui interviendra ;
- La certification domaine C (ou à défaut, par tout moyen visant à valoriser une équivalence (références par exemple)) ;
- Les moyens humains et matériels de l'entreprise ainsi que ceux mis à disposition pour le chantier.

A la fin des travaux, l'entreprise fournira un rapport de fin de travaux comprenant le détail de l'ensemble des travaux réalisés, les volumes et tonnages traités (via notamment le retour des BSDs), et l'ensemble



des informations permettant de définir l'arrêt des travaux. Le détail des attendus du rapport de fin de travaux est présent au paragraphe 6.7.2.

6. Description du chantier

6.1. Objectifs

Il est attendu de l'Entreprise :

- Le respect des délais sous peine d'application de pénalités de retard (selon modalités du CCAP) ;
- Le respect de la conformité réglementaire des différents travaux sous peine de devoir les reprendre à ses frais ;
- Le respect des règles de l'Art en matière de sites pollués et de gestion des déchets, notamment en observant les préconisations des normes NF X 31-620 ;
- Une gestion de la sécurité du personnel intervenant et du voisinage direct du chantier, tout au long de l'exécution des travaux de sa prestation ;
- La qualité d'exécution des travaux, vérifiée par contrôle interne ainsi que par contrôle de la maîtrise d'œuvre.

Il appartient à l'Entreprise de lever au préalable de sa réponse technico-financière toute ambiguïté concernant le projet et le présent cahier des charges. L'entreprise pourra fournir des sujétions qu'elle considère comme nécessaires.

6.2. Visite sur site

Une visite du site sera obligatoirement réalisée par l'Entreprise, en présence de la MOE et de l'EPFGE. Elle aura lieu le 17 juillet 2026 (selon les modalités inscrites dans le règlement de consultation). Cette visite a pour objectif de s'approprier les contraintes spécifiques du site :

- Les limites de la zone des travaux ;
- Les conditions d'accès au site et les contraintes liés ;
- La localisation et l'accessibilité de la zone de travaux ;
- Les contraintes liées au voisinage ;
- Le passage des réseaux souterrains et aériens, quelle que soit la nature de leur fluide ;
- La proximité des points de rejets et sources d'alimentation électrique, eau potable, etc. ;
- Tout élément du site pouvant influencer la réalisation des travaux en fonction des caractéristiques des opérations.

La visite de site permettra à l'entreprise de définir l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de son offre. Elle devra, à l'issue de cette visite, pouvoir réaliser les travaux en toute autonomie (notamment en termes d'alimentation). Aucune réclamation ne pourra être faite par l'entreprise par la suite par méconnaissance des lieux.



6.3. Démarches administratives

Préalablement au démarrage des travaux, l'entreprise devra lancer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation et au bon déroulement du chantier, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) ;
- Les demandes de CAP/DAP auprès des filières de gestion hors site des déchets ;
- Les arrêtés préfectoraux des filières de gestion hors site des déchets ;
- Et toutes autres demandes et formalités administratives nécessaires aux travaux.

Elle devra également rédiger et fournir les documents suivants :

- Un plan de prévention comprenant une fiche d'analyse des risques ;
- Un planning détaillé pour chaque étape afin de prendre en compte les étapes réalisées à l'avancement et intégrant les modifications autant que nécessaire ;
- Un plan des installations de chantier ;
- La liste du personnel intervenants ainsi que les habilitations accompagnées d'un organigramme et des CV des intervenants ;
- Les procédures d'exécution telles que : modes opératoires envisagées pour le tri des déchets, la gestion des risques liés à leur gestion ainsi que les autocontrôles ... ;
- Tout document nécessaire à la bonne préparation du chantier.

6.3.1. CONNAISSANCE DES LIEUX

Comme expliqué précédemment, l'Entreprise doit avoir, avant remise de son mémoire technique :

- Pris connaissance complète et entière des lieux, de leur disposition, leur possibilité d'accès et de leurs abords, ainsi que des disponibilités en eau et en électricité, des servitudes dues à l'environnement, des contraintes de mitoyenneté, d'accessibilité... etc. ;
- Effectuer une visite qui doit lui permette de prendre en compte des sujétions particulières à la nature de l'opération.

Concernant l'électricité, l'entreprise fera le nécessaire pour s'alimenter selon ses besoins (raccordement au réseau ou alimentation autonome).

Concernant l'assainissement, l'entreprise devra prévoir une base-vie autonome avec sanitaires, vestiaires pour son personnel et un point d'eau, **si elle le juge nécessaire pour la réalisation des travaux.**

En aucun cas, l'Entreprise ne pourra se prévaloir d'insuffisance ou d'omission pour demander une quelconque indemnité.

En résumé, l'Entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant, de quelque manière que ce soit, exercer une influence sur l'exécution, les délais, la qualité et les prix des travaux à réaliser. Elle doit également avoir pris connaissance de tous les documents transmis qui lui auront été transmis.



6.3.2. ANALYSE DES RISQUES

Cette opération est réalisée dans le cadre des dispositions concernant la sécurité et la protection de la santé, applicables aux chantiers de bâtiment et de génie civil, telles qu'elles ressortent de la loi n°14-18 du 31 décembre 1993 et des décrets correspondants, portant transposition de la Directive du Conseil de l'Union Européenne n°92.57 du 24 juin 1992. Préalablement aux travaux, l'entreprise devra présenter une analyse des risques, relative notamment aux dangers liés aux travaux en milieux pollués ou potentiellement pollués.

Dans les 5 jours calendaires suivant l'ordre de service de démarrage, l'entreprise devra établir le plan de prévention, la transmettre au Maître d'œuvre dépollution pour avis, avant envoi aux instances.

Le plan de prévention prendra en compte l'ensemble des risques inhérents aux chantiers ainsi que l'ensemble des risques spécifiques.

L'entreprise devra également soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre un plan d'installation de chantier précis et évolutif selon les phases travaux, comprenant les emprises extérieures, les cantonnements, les branchements et évacuations et toute la signalétique et balisage intérieur et extérieur.

6.3.3. DICT

Des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) devront être établies, à minima 3 semaines avant le démarrage des travaux des essais, de telle sorte que l'entreprise ne se trouve pas en situation d'irrégularité au regard de la législation.

Le numéro de DT sera fourni par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Les DICT seront renouvelées autant que nécessaire afin de couvrir la durée globale des travaux.

6.3.4. OBTENTION DES CAP AUPRES DES FILIERES

L'Entreprise effectuera toutes les démarches nécessaires auprès des différentes filières en vue d'assurer le transport, l'élimination ou la valorisation des déchets et matériaux issus du chantier.

L'Entrepreneur devra ainsi :

- Faire valider la filière d'élimination en transmettant l'arrêté préfectoral d'exploitation des installations retenues ;
- Soumettre, pour avis au Maître d'œuvre, les Fiches d'Identification des Déchets (FID). Elles permettront aux centres d'élimination de délivrer, en toute connaissance, les certificats d'acceptation préalable des déchets (CAP). Notons que toutes analyses réalisées par la filière, quelle que soit la matrice et dans le cadre de la délivrance des CAP sont à la charge de l'entreprise de travaux ;
- Transmettre au Maître d'œuvre, les CAP délivrés par les filières, dès réception ;
- Emettre les BSD en vue des évacuations, et les présenter pour avis et signature avant élimination des déchets vers les exutoires validés par le maître d'œuvre.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, la plateforme en ligne Trackdéchets est obligatoire, selon le décret n°2021-321, pour tous les déchets dangereux, et ce, pour l'ensemble des acteurs (client, Entreprise, transporteur, site de stockage). L'Entreprise devra respecter la procédure de l'EPFGE



concernant TrackDéchets pour la mise en signature des documents. Les délais de signature des documents de traçabilité devront ainsi être anticipés. Un document de traçabilité de tous les déchets éliminés sera exigé.

6.3.5. PLANNING ET PHASAGE DES TRAVAUX

L'entreprise diffusera au stade de l'offre :

- Son planning prévisionnel détaillé, pour chaque étape de travaux afin de prendre en compte les étapes réalisées à l'avancement des travaux et qui intègre les modifications autant que nécessaire ;
- Son phasage des travaux, avec un plan des installations de chantier, sur chantier et aux abords, autant que nécessaire pour chaque étape de travaux.

Ces documents devront intégrer tous les travaux à réaliser et clairement décrire l'enchaînement et/ou la coordination entre les différentes tâches/phases réalisées.

6.3.6. PROCEDURES TRAVAUX A ETABLIR

Avant le démarrage des travaux, et au fil des différentes étapes d'exécution, l'Entreprise devra produire *a minima* les procédures et modes opératoires suivants :

- Installation et organisation du chantier ;
- Procédure d'exécution des travaux de tri, de mise en benne et de transport, intégrant la gestion des risques inhérents à ces travaux ;
- Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Elimination des Déchets (SOGED) ;
- Procédure de réception ;
- Limitation, réduction et suivi/contrôle des nuisances chantier.

Pendant la période de préparation, l'entreprise devra diffuser au Maître d'œuvre les plans d'exécution, descriptifs techniques, notes de calculs, études de détail et tous documents nécessaires décrivant la réalisation des travaux tels que décrit dans ce présent document.

Ces procédures et modes opératoires seront regroupés dans le rapport final.



6.4. Installation chantier

D'une manière générale, l'entreprise devra, en particulier pour l'installation des cantonnements du personnel du chantier, respecter le Code du Travail.

6.4.1. BARRIERAGE DU SITE ET SECURISATION

La zone de travaux est actuellement clôturée pour la mise en sécurité du tas de déchets, il conviendra d'adapter et compléter le barriérage afin de contenir l'ensemble du chantier. Les travaux devront se dérouler entièrement dans un espace clos.

Par ailleurs, l'entreprise sera entièrement responsable de la sécurité et de la sécurisation de son matériel et du site pendant toute la durée des travaux et devra prendre les mesures nécessaires pour éviter toute intrusion ainsi que tout incident ou accident pendant la durée du chantier. A ce titre, l'entreprise devra également obligatoirement être assurée contre le vol et les éventuelles dégradations.

Les accès seront maintenus fermés y compris durant la journée, de telle sorte que le public ne pénètre pas sur le chantier. En cas d'endommagement, l'entreprise est tenue de faire procéder aux réparations sur les clôtures endommagées, autant que nécessaires.

L'entreprise devra prévoir le barriérage et la sécurisation de la zone de travaux avec la mise en place de barrières fixées entre elles avec passage d'entrée en zone verrouillable y compris signalisation sécurité & circulation chantier.

6.4.2. ZONAGE CHANTIER ET BASE VIE

L'Entreprise établira et présentera dans son offre un plan des installations de chantier (PIC) en précisant les accès et le cheminement des piétons et des engins de chantier, le cheminement et le stationnement des véhicules, l'entreposage du matériel, le stockage temporaire des déchets, la zone de tri...

Le plan actualisé sera transmis avant le début des travaux.

L'Entreprise devra mettre à disposition de son personnel une base vie adaptée à l'effectif maximal de son personnel qui sera engagé dans le cadre de la réalisation des différentes phases travaux (sanitaires, vestiaires et un bureau/réfectoire a minima). Cette dernière devra pouvoir accueillir les réunions de chantier.

L'entreprise devra également mettre à disposition dans la base vie, notamment, toutes les mesures d'hygiène (affichage, gel hydroalcoolique à disposition, liquide désinfectant pour les tables, essuie-tout, etc.) et de sécurité (EPI mis à disposition pour les visiteurs, les affichages obligatoires, les équipements de secours, le matériel de lutte contre les incendies, etc.).

Les prix remis par l'Entreprise intègrent toutes ces sujétions.



6.4.3. ALIMENTATIONS ET RACCORDEMENTS

Il sera vu lors de la visite de site la possibilité de raccordement du chantier au réseau électrique urbain.

Si cela n'est pas possible, l'entreprise prévoira sa propre alimentation.

L'installation électrique que l'Entreprise raccorde et la liaison qu'elle établit avec son point d'alimentation fourni sont mises en place par du personnel compétent disposant de toutes les habilitations requises en la matière. Si les installations alimentées ne sont pas certifiées NF dans leur globalité, le titulaire aura à charge de mandater un bureau de contrôle afin de procéder à la vérification de la conformité électrique des installations mise en place avant démarrage. Le rapport de vérification devra être transmis à réception à la maîtrise d'œuvre.

Les prix remis par l'Entreprise pour l'alimentation évoquée ci-dessus intègrent toutes les sujétions indiquées.

6.4.4. AMENE ET REPLI DES ENGINS ET INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les amenés et replis (ainsi que les prix correspondants) devront comprendre tous les A/R nécessaires au projet/chantier et *a minima* :

- L'aménagement de la base-vie, selon plusieurs phases ;
- Tous les équipements, matériels, engins, consommables...nécessaires pour les travaux et essais ;
- Les camions et les engins, etc.

L'entreprise devra clairement préciser ce que contiennent ces postes/prix pour les engins (le nombre et types d'engins, nombre d'A/R) ainsi que les moyens de livraison/déchargement (camion plateau avec bras-grue, porte engins, convoi exceptionnel, ...) notamment en raison de la localisation du site et des contraintes d'accès. Le matériel mis en œuvre devra être connu au moment de la remise de l'offre.

6.5. Hygiène et sécurité sur chantier et aux abords

L'Entreprise doit s'assurer du respect des différentes règles HSE pour toute intervention de son personnel pendant la durée de sa mission. Ces règles seront établies lors de la prise de connaissance du dossier, en intégrant la réglementation française et les différents règlements applicables aux sites.

Elle devra prendre toutes les précautions nécessaires pour que les travaux se déroulent en toute sécurité. L'objectif à atteindre sur le chantier est le zéro accident.

L'Entreprise s'assurera que son matériel est conforme aux normes en vigueur. Elle aura en charge la gestion de la sous-traitance éventuelle à laquelle elle aura fait appel.



6.5.1. PROPRETE DU CHANTIER ET DES VOIRIES

L'Entreprise devra assurer une propreté impeccable du chantier et des voiries empruntées, et procéder à un nettoyage constant à l'intérieur du site (sol, déchets, ...), comme à proximité, ainsi que sur les voiries directement ou indirectement souillées par les travaux.

Les voiries donnant accès au chantier, celles empruntées par les camions (déchets, livraisons, ...) mais également celles indirectement souillées par les travaux notamment du fait de l'entraînement des souillures par d'autres véhicules dans des voiries non empruntées par les acteurs du chantier) seront nettoyées dès que nécessaire par une balayeuse aspiratrice et sur simple demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage.

Les véhicules intervenants sur le site et à proximité devront être propres et en bon état, et dépourvus de toutes fuites. Les contrôles techniques des véhicules et engins de chantier devront être à jour et vérifiables (documentation, macaron, etc.).

L'Entreprise veille également à éviter toute pollution lors des opérations d'entretien des engins de chantier (graissage, complément d'huile, ravitaillement des engins, etc.). Le stockage des produits hydrocarbures, devra être réalisé sur une aire étanche dédiée.

En cas de non-respect de cette exigence, le Maître d'œuvre se réserve le droit, après constatation sur site et non-respect de la demande, de faire intervenir une entreprise de nettoyage extérieure, aux frais de l'entreprise attributaire du marché.

En cas de dégradations ou salissures des voiries ou avoisinants, l'entreprise devra immédiatement remettre en état le site et/ou les éléments souillés ou endommagés. En cas de refus, le Maître d'œuvre dépollution ou le maître d'ouvrage missionnera une entreprise extérieure de nettoyage ou réparation et l'ensemble des frais seront à la charge de l'entreprise.

L'entreprise devra avoir systématique sur site des kits antipollution en cas de casses de flexibles ou de fuites.

Dans son mémoire technique, l'Entreprise indique et détaille son organisation pour éviter toutes les pollutions et les souillures sur chantier et au niveau des voiries et mitoyennetés.

La propreté du chantier et ses alentours est comprise dans le prix remis pour ce poste, toutes sujétions incluses.

6.5.2. SECURITE SUR CHANTIER

L'Entreprise devra mettre en œuvre sur le chantier et faire respecter les mesures élémentaires de sécurité et notamment en ce qui concerne :

- L'organisation de la circulation sur le chantier avec séparation des flux ;
- La limitation des accès au chantier ;
- La signalisation et le port obligatoire des EPI adaptés.



Elle devra veiller à ce que soient mis en place les points suivants :

- Tous les dispositifs de sécurité réglementaires ;
- Les moyens de protection en cas de fuites ou de déversement ;
- Les protections sur les équipements électriques fixes ou mobiles ;
- Toutes protections contre le feu et l'explosion, avec, entre autres, mise en place d'un extincteur à proximité de chaque poste de travail et dans chaque véhicule.

Elle devra assurer le maintien et le bon fonctionnement de l'ensemble des dispositifs de sécurité qu'elle met en place et qu'elle exploite.

Lors d'une entrée et/ou d'une sortie de chantier, le personnel doit s'assurer de respecter le code de la route, la sécurité du public, l'absence de nuisance et les accès des riverains mitoyens. Dans tous les cas, les engins utilisés (camions, engins, ...) ne doivent pas dégrader les voies d'accès au site. En cas de dégradation, l'Entreprise est tenue de les remettre en état d'origine dans les plus brefs délais.

6.5.3. PERSONNEL

L'Entreprise précise dans son mémoire technique, le nombre et la qualification du personnel sur le chantier. Elle présente également les différentes formations et habilitations du personnel qui sera présent sur le site, à travers un organigramme.

Le personnel de l'Entreprise doit être informé, compétant et conscient des risques associés à son lieu de travail.

6.5.4. PROTECTION DU PERSONNEL INTERVENANT

Pour chacune des prestations qui seront réalisées dans le cadre de ces travaux, l'Entreprise devra mettre en œuvre les EPC et EPI conformes au Code du Travail ainsi qu'aux recommandations des guides spécifiques de l'INRS ou ADEME notamment.

En phase chantier, les recommandations usuelles sont les suivantes :

- Le port des EPI classiques : à minima vêtements de travail couvrants, gants, lunettes, casque, chaussures de sécurité ;
- Ne pas manger/boire dans la zone de travaux ;
- Se laver les mains après chaque vacation au poste de travail ;
- Port de masques à poussières/particules voire de masques respiratoires filtrants de protection contre les volatils organiques (les cartouches seront remplacées selon une fréquence adaptée) en fonction de la quantification en continu par PID (borne et portatif) ;
- Contrôle de l'atmosphère selon l'analyse des risques, réalisé au moyen d'un détecteur multigaz/explosimètre individuel ou équivalent.

Enfin, l'entreprise devra également préciser quelles sont les mesures prises dans le cadre des autres travaux à réaliser sur site.



6.5.5. GESTION DES NUISANCES

Durant toute la durée des travaux, toutes les précautions et mesures devront être prises par l'Entreprise afin de maîtriser les nuisances vis-à-vis des riverains et de manière plus générale, les utilisateurs de l'espace urbain autour du chantier, des voiries de desserte sollicitées pour les besoins des travaux.

Dans son offre, l'entreprise devra clairement :

- Identifier les impacts pouvant être générés sur les riverains lors du déroulement du chantier ;
- Décrire les mesures et dispositions mises en œuvre pour limiter les nuisances (matériels, équipements, type, nombre, durée d'utilisation, avantages, inconvénients, ...).

Les points concerneront à *minima* les nuisances sonores, les odeurs et volatils, les poussières et le transport hors site.

6.5.5.1. Les nuisances sonores

Le matériel utilisé sur le chantier sera conforme à l'arrêté du 22 mai 2006 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. L'entreprise devra contrôler son matériel et apporter la preuve de son homologation acoustique.

Le bip de recul sera interdit. Les engins seront équipés de dispositifs en « cri de lynx » satisfaisant aux réglementations en vigueur.

Toutes les mesures devront être prises pour réduire au maximum le bruit sur chantier, afin notamment de ne pas exposer les travailleurs à des niveaux incompatibles avec leur santé et respecter les exigences du Code du Travail et du Code de la Santé Publique (articles R1334-30 à R1334-37). Les travailleurs sur site devront notamment porter les EPI adaptés durant la durée du chantier.

Les horaires de travail seront adaptés à l'environnement du site. Tout travail sera interdit :

- De 20h à 8h ;
- Les week-ends et jours fériés.

Il ne pourra être dérogé à ces horaires et périodes que sur autorisation du Maître d'Ouvrage et de la Préfecture.

En cas de plaintes du voisinage concernant les nuisances sonores (ou toutes autres nuisances), le chantier serait immédiatement stoppé, et l'entreprise devra apporter les mesures correctives dans les meilleurs délais, sans qu'une indemnité ne puisse être réclamée auprès du Maître d'Ouvrage.

L'entreprise devra proposer et préciser les moyens qu'elle mettra en place afin de réduire / limiter les nuisances sonores et leur impact en particulier en ce qui concerne :

- La réalisation du tri des déchets ;
- Le conditionnement et le transport des déchets et du matériel.

6.5.5.2. Les odeurs, volatils et poussières

Certaines phases travaux seront potentiellement sources de nuisances olfactives. Si des mesures au PID importantes sont constatées et notamment en cas de fuite ou de percement de contenant lors de leur manipulation, l'entreprise mettra en place les moyens pour vérifier l'absence de dépassement des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) définies par le Code du Travail.



L'entreprise devra limiter au maximum l'envol de poussières dans l'atmosphère (notamment de poussières contaminées par les hydrocarbures ou les métaux lourds), ainsi que les nuisances olfactives, en mettant en place toutes les mesures qu'elle jugera nécessaire (arrosage, nettoyage des voiries, interdiction de brulage, zone de lavage des roues...).

L'Entreprise devra décrire dans son offre les moyens mis en œuvre et précautions prises pour limiter les nuisances olfactives et l'envol de poussières pendant les différentes phases travaux.

6.5.5.3. Prévention des pollutions accidentelles

L'entreprise est responsable de la pollution des sols qu'elle pourrait induire via ses activités et travaux. Elle devra ainsi veiller :

- Aux choix des produits et matériaux utilisés et à leur impact sur l'environnement ;
- A l'étiquetage réglementaire des cuves, fûts, bidons... présents sur le site et à leur stockage sur rétention adaptée ;
- A l'imperméabilisation des zones de stockage et à la récupération des eaux de ruissellement.

En cas d'élimination d'effluents ou d'eau résiduelles, l'entreprise aura à sa charge toute démarche pour l'obtention des conventions de rejet nécessaires. Les eaux rejetées devront être conformes aux exigences de cette convention. L'entreprise aura à sa charge la mise en place des mesures de gestion de ces eaux avant rejet (filtration sur sable ou charbon actif par exemple).

Pendant toute la durée d'intervention, l'Entreprise devra mettre à disposition des moyens techniques adaptés afin de récupérer ou de circonscrire tout écoulement accidentel à la suite des opérations gestion des déchets ou d'intervention mécanique sur les engins de chantier. Elle présentera dans son offre les mesures qu'elle mettra en place afin de limiter le risque de pollution accidentelle (kit anti-pollution, stockage des produits...).

6.6. Travaux de tri et élimination des déchets

6.6.1. TRI MANUEL DES DECHETS DANGEREUX

L'entreprise aura à sa charge le tri manuel des déchets constitués par les bombes d'aérosols, selon les filières d'élimination définies, en 3 stocks :

- Aérosols types cartouches de gaz ;
- Aérosols avec mousse expansive ;
- Autres aérosols.

Le tri sera nécessairement manuel pour éviter tout risque de dégradation des aérosols. Tout tri mécanique sera interdit.

Les aérosols seront conditionnés dans des emballages rigides avec fond imperméables afin d'éviter toute fuite éventuelle de liquide durant le transport. Ils seront correctement ventilés pour éviter toute formation d'atmosphère explosive ou risque d'augmentation de pression.



Chaque emballage sera identifié afin d'assurer la traçabilité des déchets, et précisera à minima le producteur du déchet, le n° du lot, le type de déchets, le code déchet, le centre d'élimination, le numéro de CAP et présentera les pictogrammes associés (explosif, polluant...).

L'entreprise présentera dans son offre :

- La méthodologie de tri qu'elle prévoit de mettre en place et la cadence estimée ;
- Les effectifs prévus, avec les habilitations et formations des intervenants pour les travaux sur déchets dangereux ;
- Le matériel prévu ;
- Les mesures de sécurité qu'elle mettra en place (EPI et EPC), notamment pour garantir la sécurité du personnel responsable du tri avec des déchets à risque explosif ;
- Le type de conditionnement prévu, la méthode de transport ;
- Les mesures mises en place pour assurer la traçabilité des déchets ;
- Les filières d'élimination retenues pour l'élimination des déchets (il ne pourra pas être demandé de rémunération supplémentaire en cas de modification des filières d'élimination au démarrage ou en cours de chantier étant considéré que l'entreprise possède une parfaite connaissance des déchets à éliminer).

6.6.2. TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS

L'évacuation et l'élimination des déchets seront menées selon les dispositions du Code de l'Environnement et de la réglementation relative aux déchets. Le transport des déchets respectera notamment la réglementation RTMD-R (Règlement des Transports des Marchandises Dangereuses par Route).

L'Entreprise aura en charge l'obtention des CAP (cf. chap. 6.3.4) et la rédaction des BSD pour tous les matériaux évacués. Un délai de 5 jours entre la demande de BSD à signer (validée par la MOE) et signature effective de la MOA est à prendre en compte.

Les BSD seront transmis au MOE, au fur et à mesure des évacuations afin d'en assurer le suivi, et intégrés au rapport de fin de travaux.

L'Entreprise devra clairement préciser dans son offre le type de transport retenu pour assurer leur évacuation.

Les transporteurs affrétés (camions) devront produire leur récépissé de déclaration de transport de déchets valide.

Afin de limiter les risques de surcharge le titulaire devra préciser dans son dossier d'exécution les moyens mis en œuvre pour éviter toute surcharge des camions.

Les évacuations devront clairement être identifiées, tracées et enregistrées, par filières notamment via TRACKDECHETS. La livraison des déchets en filière devra faire l'objet de pesées systématiques. Les bons de pesée devront être fournis à la MOE et feront foi par le contrôle et la facturation de l'élimination des déchets. L'utilisation de Trackdéchets sera obligatoire car permettra la traçabilité des déchets éliminés.



6.7. Repli du chantier et réception

6.7.1. REPLI DU CHANTIER

A la fin des travaux, l'Entreprise aura à charge le repli des installations comprenant :

- Le repli de la totalité des installations de chantier équipements, matériels engins, et installations de chantier (hors barrières qui auront été préalablement installées par l'EPFGE, qui seront déposées et stockées sur site dans l'attente de leur enlèvement) ;
- L'évacuation de l'ensemble des déchets de chantier (accompagnés des Bordereaux de Suivi de Déchets si nécessaire) ;
- Le nettoyage des voiries, de la zone de chantier et de stockage ;
- La remise en état de toute dégradation qu'elle aurait causée et constatée par huissier.

La réception sera réalisée sur site en compagnie du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage, sur la base d'un constat visuel d'absence de déchets.

Une réception avec réserve pourra être prononcée dans l'attente du rapport de fin de travaux et du constat d'huissier final.

6.7.2. RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

L'Entreprise devra produire et remettre à la MOE, sous un délai de 1 mois son rapport de fin de travaux. Il sera d'abord transmis par mail pour validation préalable.

L'établissement, la remise et la validation de ce RFT et de tous les documents attestant de la bonne exécution des travaux dans les règles de l'art, conditionnent entre autres le règlement du décompte général définitif.

Ce document comprendra :

- Une synthèse technique détaillée des travaux réalisés ;
- Le cahier de chantier avec son historique ;
- Un plan de repérage et d'identification des zones de travaux, géoréférencé ;
- Un bilan récapitulatif des déchets triés et expédiés en filières (tonnages, volumes) ;
- Tous les éléments de traçabilité des éliminations (envois en filières) : FID / CAP / BSD de tous les matériaux évacués, ainsi que les bons de pesées et bons de transport ;
- Les comptes-rendus des contrôles de réception et d'atteinte des objectifs ;
- Tout autre justificatif du bon achèvement des travaux.



7. Encadrement, suivi et gestion du chantier

7.1. Dégradations éventuelles

L'Entreprise sera tenue de remettre en état à l'identique toute dégradation qu'elle aura occasionnée au cours des travaux ou qui découlerait du déroulement des travaux, sur site comme à l'extérieur du site.

Nous attirons l'attention de l'Entreprise sur le fait que l'objectif premier est bien évidemment la conservation et préservation des ouvrages, installations et équipements de toute nature sur site comme à l'extérieur du site.

7.2. Equipe mobilisée, personnel et sous-traitant

L'Entreprise est tenue de posséder les habilitations, certifications, qualifications professionnelles et assurances nécessaires à la réalisation de l'ensemble des essais prévus. Une copie de ces documents est à joindre au dossier d'offre.

L'Entreprise sera tenue de transmettre dès le stade de l'offre la composition et l'organisation de son équipe projet en mettant en avant les tâches et responsabilités de chacun de ses intervenants de telle sorte que le Maître d'Ouvrage puisse clairement identifier le rôle de chacun et le nombre de personnes qui seront affectées au chantier/projet, y compris les suppléants pour les postes clés, en considérant les différents travaux.

Elle sera tenue de transmettre dès le stade de l'offre la liste nominative des personnels et de leur niveau de qualification au Maître d'Ouvrage, et expériences antérieures permettant de vérifier la cohérence des moyens humains mis en œuvre par le titulaire du marché pour répondre à l'ensemble des exigences techniques, opérationnelles et logistiques de ce projet.

Elle sera tenue de pouvoir justifier des qualifications annoncées pour ses employés en produisant à la demande les diplômes attestant des niveaux de qualification ou toute autre habilitations professionnels (Risques chimiques Niveau 1 et 2, CACES, SST ...). Ces habilitations concernent notamment les risques chimiques et autres qualifications professionnelles.

Elle devra clairement désigner la personne en charge et responsable du projet, habilitée à prendre des décisions rapides en toute autonomie et à engager le Groupement. Cette personne devra être l'interlocuteur unique et privilégié de la Maîtrise d'œuvre.

Elle devra déclarer nominativement toute sous-traitance au stade de l'offre (limitée à un seul niveau).

Elle présentera l'organigramme de l'équipe qui sera mis en place.



7.3. Tenue d'un « cahier de chantier »

L'entreprise tiendra à jour un « cahier de chantier », consultable à tout moment par la MOE. Ce cahier sera complété quotidiennement, daté et signé par celui qui en a la responsabilité. Il comprendra notamment, pendant toute la durée du chantier :

- Les noms des intervenants présents sur le chantier, chaque jour, et leur affectation ;
- Une description des opérations réalisées chaque jour, avec localisation, nature des travaux, quantités triées ou éliminées ;
- Les moyens matériels présents sur chantier chaque jour et leur affectation, et éventuelle immobilisation du fait d'une panne ou d'une intempérie ;
- Des notes, indépendantes, sur le suivi de l'ensemble des nuisances tout au long du chantier.

Les documents et enregistrements devront faire l'objet d'un archivage sur une durée conforme à la réglementation en vigueur, et au minimum jusqu'à la réception sans réserve des travaux. Ils devront rester disponibles au MOE à tout moment lors de cette durée.

7.4. Livrable et réunion

Tout au long du projet l'Entreprise devra être en mesure de transmettre à tous moments, tous les documents directement exploitables, nécessaires au suivi et à la justification de l'avancement des travaux, ou à la justification de modification des travaux ou encore à la démonstration de la bonne tenue du chantier.

Le Chef de Projet désigné par l'Entreprise pour piloter cette opération devra être présent à toutes les réunions et devra transmettre dans les temps toutes les informations et/ou documents demandés par la MOE la MOA en vue de préparer ces réunions.

● Réunion de démarrage de chantier

Dans le cadre de la préparation du chantier, une réunion de démarrage sera organisée par le Moe, en présence du titulaire du marché, du CSPS et du Maître d'Ouvrage. Au cours de cette réunion, seront examinées, toutes les conditions d'exécution, plans, planning, démarche qualité, organisation, hygiène et sécurité, procédures à produire, etc...

Plus précisément, seront passés en revue, l'ensemble des attentes formulées par la Maîtrise d'œuvre et les aspects HSE.

Un point administratif sera également effectué, le Titulaire ayant à réaliser un certain nombre de démarches.

L'ensemble des pièces techniques attendues ou remises pour VISA par le MOE, celles qui sont validées et celles qui nécessitent des corrections, toutes seront actées dans le CR étant entendu que les travaux ne démarreront qu'une fois ces pièces toutes produites et validées par le MOE.

● Réunion de suivi de chantier

Les réunions hebdomadaires de chantier seront organisées par le MOE et feront l'objet d'un compte-rendu rédigé par lui-même.



D'autres réunions plus ponctuelles, sur des sujets spécifiques et suivants les événements (constats, état des lieux, incidents, réception des travaux...), seront organisées par le MOE dès qu'il l'estimera nécessaire ou sur simple demande du MOA.

Les réunions débiteront systématiquement par une visite complète du chantier qui permettra de suivre l'avancement du chantier et de surveiller la qualité des réalisations et le respect des règles de sécurité et protection de l'environnement. Un point planning, financier, qualité, suivi des tonnages évacués en filières (...) sera ensuite réalisé.

En particulier, l'avancement et les prévisions des travaux seront notés à chaque réunion.

● Réunion de réception des travaux

Une réunion finale sera tenue à l'issue des travaux de réhabilitation pendant laquelle un bilan des opérations sera fait.

7.5. Obligations de communication, d'information et de transparence

L'Entreprise et/ou son responsable de Projet et/ou le(s) Chef(s) de Chantier sont tenus à une obligation d'information, de communication et de transparence envers le Maître d'Œuvre et l'expert concernant tous les aspects du projet.

8. Décomposition des prix

Le candidat fournira son offre qui sera un prix global et forfaitaire. Une décomposition du prix global et forfaitaire est proposée dans un document séparé.

Le présent marché ne prévoit pas de variantes.



Annexe 1 : Constat d'huissier du 10.04.2026



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Office de NANCY

Me Cédric ROTHHAHN - Me Laetitia JACOBY - Me François VAUTRIN

10, rue Saint-Dizier
54000 NANCY
03.83.37.26.61
nancy@angledroit.net

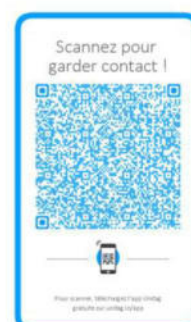
2, rue Saint-Amand
54200 TOUL
03.83.43.01.32
nancy@angledroit.net

Office de COMMERCEY

Me Nicolas LOSA - Me Jean-Sébastien PIETON

32, avenue Carcano
55200 Commercey
03.29.91.01.14
commercy@angledroit.net

1, Quai Sadi Carnot
55000 Bar-le-Duc
03.29.70.30.45
barleduc@angledroit.net



PROCES-VERBAL DE CONSTAT REALISE L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le DIX AVRIL à 10 heures.

Par **Maître François VAUTRIN**, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL ANGLE DROIT NANCY – COMMERCEY, Office de NANCY, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à NANCY (Meurthe & Moselle), 10, rue Saint Dizier,

A la requête de :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST - EPFGE Immatriculée au RCS N° 301 365 847, dont le siège social est Rue Robert Blum, BP 245, 54701 PONT A MOUSSON CEDEX, poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège et représenté pour le présent constat par Monsieur Laurent WINSBACK, Gestionnaire de Patrimoine,

Lequel m'expose que l'établissement requérant intervient en sa qualité de gérant de l'Indivision SOLVAY, laquelle est composée des membres suivants :

- l'EPFGE ;
- la Métropole du Grand Nancy ;
- la Ville de Nancy ;
- la Ville de Maxéville.

Que l'Indivision SOLVAY est propriétaire de diverses parcelles cadastrales situées sur le site des Anciennes Carrières Solvay.

Que le requérant a récemment constaté la présence d'un dépôt de déchets sauvage sur ledit site.

Que, dans le but de préserver et de sauvegarder les droits de l'Indivision, il justifie d'un intérêt légitime à faire constater cette situation.

Qu'en conséquence, il me requiert de bien vouloir me transporter sur les lieux, d'y procéder à toutes constatations utiles et nécessaires, et de dresser procès-verbal de mes opérations.

Déférant à cette réquisition, je soussigné, Maître François VAUTRIN, me suis rendu ce jour à 10 heures à MAXEVILLE, site des anciennes carrières SOLVAY où étant et en présence de Monsieur WINSBACK Laurent, j'ai constaté ce qui suit :

Me trouvant sur la parcelle référencée Section C n° 129 (Commune de CHAMPIGNEULLES) je constate la présence d'un **dépôt sauvage de très grande ampleur**, constitué d'un amas volumineux de déchets de type aérosols et cartouches de gaz, déposé à même le sol sur une zone non aménagée de la parcelle.

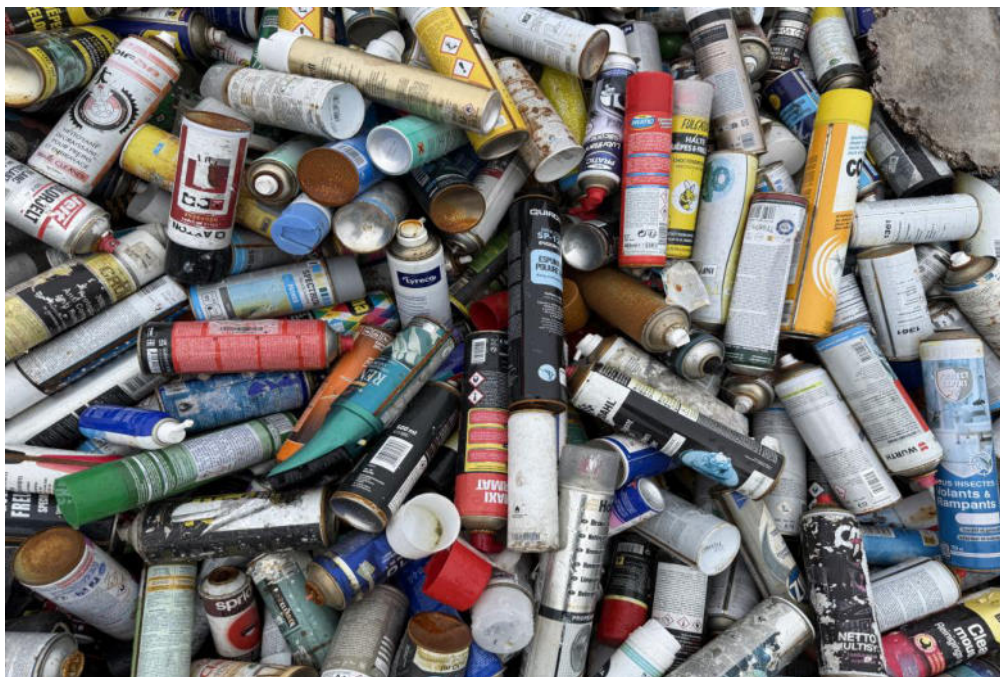
Le dépôt se présente sous la forme d'un **monticule**, dont le volume approximatif est estimé à **environ 300 m³ en vrac**, représentant une masse estimée à **environ 45 tonnes** (sur la base d'une densité moyenne de 0,15 retenue pour des aérosols vides, conformément à la note technique SARPI Remédiation / VEOLIA du 9 mars 2026, référence OPPY-060862).



Vue d'ensemble du monticule d'aérosols sur la parcelle Section C n° 129 – Champigneulle

L'examen visuel du dépôt permet de constater qu'il est constitué d'un mélange hétérogène d'aérosols et de cartouches de diverses natures, parmi lesquelles j'identifie :

- des cartouches de gaz (butane, propane, isobutane) – UN 2037
- des traceurs de chantier et bombes de peinture
- des cartouches de graisse lubrifiante
- des cartouches de mousse expansive polyuréthane
- des bombes phytosanitaires (type anti-moustiques ou équivalent)
- des bombes à usage alimentaire
- des produits nettoyants, lubrifiants et dégraissants professionnels.



Je relève la présence de nombreux symboles de danger figurant sur les contenants : pictogrammes **inflammable** (flamme), **danger pour l'environnement** (arbre et poisson) et **nocif/irritant**.

Les aérosols présentent divers états de dégradation : rouille, perforations, déformations mécaniques.

Au sein du monticule je découvre et recueille **trois (3) certificats d'acceptation préalable émis par la société TRIADIS SERVICES**, froissés et partiellement dégradés. Ces documents établissent la nature des déchets transportés et permettent d'identifier plusieurs producteurs de déchets ainsi que le destinataire commun à l'ensemble des flux.

Élément	Bordereau n° 1	Bordereau n° 2	Bordereau n° 3
Désignation du déchet	Aérosols en mélange	Aérosols en mélange	Aérosols en mélange
Code UN	UN 1950 – AÉROSOLS	UN 1950 – AÉROSOLS	UN 1950 – AÉROSOLS
Code CED	160504*	160504*	160504*
Numéro CAP	TSB2504150010	TSB2407010119	TSB2501020219
Numéro bordereau	2506TSB-0710	2506TSB-0673	2505TSB-0514
Mention de danger	H223 – Aérosol inflammable	H223 – Aérosol inflammable	H223/H222/H229 – Aérosol inflammable
Producteur (déchet)	VILLARS LES DOMBES ZAC de la Tuilerie 665 Rue Pierre Poivre 01330 Villars les Dombes Tél. : 04 28 36 12 12	DÉCHETTERIE DE ST GENIS POUILLY Service gestion et valo déchet 135 Rue de Genève 01170 Gex Tél. : 06 78 59 76 10	SICTOM DE DOLE 22 Allée du Bois 39100 Brévans Tél. : 06 87 86 36 46
Destinataire	TRIADIS SERVICES Beaufort Le Honry, 39190 Beaufort Tél. : 03 84 87 19 50	TRIADIS SERVICES Beaufort Le Honry, 39190 Beaufort Tél. : 03 84 87 19 50	TRIADIS SERVICES Beaufort Le Honry, 39190 Beaufort Tél. : 03 84 87 19 50

Les trois bordereaux sont émis par l'opérateur TRIADIS SERVICES (Sèche Global Solutions), dont le siège est à Beaufort (39190), révélant un prestataire commun à l'ensemble des flux de déchets.

Les déchets sont classifiés UN 1950 – Aérosols, Code CED 160504* (déchets dangereux), soumis à la réglementation ADR relative au transport de matières dangereuses.

Les numéros CAP distincts sur chaque bordereau confirment que plusieurs lots distincts ont été acheminés sur le site.

Producteur : DÉCHET VILLARS LES DOMBES ZAC DE LA TUILERIE 665 RUE PIERRE POIVRE 01330 VILLARS LES DOMBES Tél : 04 28 36 12 12	 Triadis services <i>Séché global solutions</i>	Destinataire : TRIADIS SERVICES Beaufort LE HENRY 39190 BEAUFORT Tél : 03 84 87 19 50	
 	Déchet : Aérosols en mélange CAP : TSB2504150010		2506TSB-0710 En cas d'incident, contacter immédiatement 18 
			Code CED : 160504* UN 1950 AÉROSOLS 1/1
		H223 Aérosols inflammables Aérosols en mélange	

Bordereau n° 1

Producteur : DECHETTERIE DE ST GENIS POUILLY SERVICE GESTION ET VALO DECHET 135 RUE DE GENÈVE 01170 GEX Tél : 06 78 59 76 10	 Triadis services <i>Séché global solutions</i>	Destinataire : TRIADIS SERVICES Beaufort LE HENRY 39190 BEAUFORT Tél : 03 84 87 19 50	
 	Déchet : Aérosols en mélange CAP : TSB2407010119		2506TSB-0673 En cas d'incident, contacter immédiatement 18 
			Code CED : 160504* UN 1950 AÉROSOLS 1/1
		H223 Aérosols inflammables Aérosols en mélange	

Bordereau n°2



Bordereau n° 3

Des **aérosols** et cartouches de gaz sont également dispersés dans la végétation environnante, à distance du monticule principal.

A proximité du monticule principal, je constate la présence d'une **zone de combustion** parsemée d'aérosols calcinés, de résidus carbonisés et de débris métalliques fondus ou déformés sous l'effet de la chaleur.



Monsieur WINSBACK Laurent me transmet une **note technique SARPI Remédiation France (VEOLIA) référencée OPPY-060862 du 9 mars 2026 énumérant les catégories de risque liées à cette pollution qui restera annexée au présent acte.**

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit, selon les déclarations qui m'ont été faites. Les photographies jointes ou annexées font partie intégrante du présent constat et représentent les lieux tels que constatés ce jour. La qualité des clichés peut varier en fonction des conditions climatiques, des ombres et de la luminosité ; il convient dans ce cas de se rapporter au texte. Je me suis présenté aux différentes personnes rencontrées. Je leur ai indiqué mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma visite ; lesquelles ont accepté que je réalise toutes constatations utiles.

Le présent constat est dressé sur la base de constatations visuelles et objectives, à l'exclusion de toute appréciation technique ou analyse chimique des matières présentes.

Les estimations de volumes et tonnages mentionnées dans le présent acte sont issues de la note technique SARPI Remédiation (VEOLIA) et ne constituent pas des mesures effectuées par mes soins.

Les bordereaux de transport reproduits et analysés dans le présent acte ont été recueillis sur le site lors de mon transport et resteront annexés à l'original conservé en mon étude.

Le présent Procès-verbal de Constat est établi sur 8 pages ; des photographies non retouchées prises par moi au moment de mes opérations y sont intégrées.



François VAUTRIN
Commissaire de Justice

NOTE TECHNIQUE DU 9 MARS 2026

GESTION D'AÉROSOLS EN MÉLANGE

VISITE DE SITE

Une visite a été réalisée le 13 février 2026 par Monsieur PARISOT (VEOLIA | Remédiation France) en présence de Monsieur WINSBACK (EPF GE) au niveau des anciennes carrières Solvay à MAXEVILLE (54). Cette visite a permis de faire constat de la présence d'un dépôt sauvage constitué d'un mélange d'aérosols :

- des cartouches de gaz,
- des traceurs de chantier et peinture,
- cartouches de graisse,
- cartouche de mousse expansive,
- des bombes phyto type anti moustique ou équivalent,
- des bombes "alimentaire" type eau minérale / crème chantilly.



Dépôt sauvage aérosols en mélange

La visite de site permet de faire le constat d'un stockage d'un **volume important d'aérosols**. Le volume semble être de l'ordre de 300m³ en vrac (fourchette haute de notre estimation). Une densité moyenne de 0,15 pour des aérosols vides peut être considérée pour permettre d'évaluer le tonnage présent, soit environ **45 tonnes**.

Ces aérosols sont susceptibles de **provoquer un impact pour l'environnement** en raison de la nature des produits conditionnés notamment en cas de dispersion.

En complément, les aérosols contiennent pour la plupart un gaz inflammable servant de propulseur. Une cartouche vidée de son contenu (peinture, graisse, autres...) peut toujours présenter une infime partie de gaz. Ainsi **un risque d'inflammation et par extension, en cas départ de feu, un risque d'explosion sont à considérer, le second étant induit par l'échauffement des gaz, mise surpression et inflammation instantanée en cas d'éclatement**. Ces risques sont accrus par l'absence de conditions de stockage spécifiques.

Enfin, le facteur humain est un point prépondérant à intégrer dans cette analyse. **Un acte malveillant n'est pas à exclure.**

Ainsi, afin de supprimer ces risques, nous recommandons l'évacuation de ces déchets dans les meilleurs délais.



Danger pour
l'environnement



Inflammable

Le tableau ci-après synthétise les caractéristiques / risques associés des aérosols rencontrés

Contenant	Volume et dimensions variables (diamètre hauteur) Constitué principalement en acier Volume total estimé 300 m3.
Contenu	Peinture Graisse Produit phytosanitaire Produit Alimentaire Mousse expansive Gaz : cf. gaz propulseur Risque environnemental, une partie de ces produits sont de nature à porter un risque pour l'environnement en cas déversement, dispersion dans l'environnement (principalement, de solvants et d'hydrocarbures).  Danger pour l'environnement
Gaz propulseur	Très majoritairement (>90%) d'un mélange d'hydrocarbures (HC) de type Butane/Propane ou Isobutane/Propane. Gaz inflammable D'autres gaz sont possibles tels que le Diméthyl Ether (CH₃-O-CH₃) Gaz inflammable, le Protoxyde d'azote (N₂O), le Dioxyde de carbone (CO₂), l'Azote (N₂) ou même de l'air. Risque d'inflammation  Inflammable
Stockage	En raison de la présence de gaz sous pression, les aérosols doivent être stockés protégés du soleil. Ils ne doivent pas être exposés à des températures supérieures à 50 °C. Risque d'éclatement par surpression et projection des contenants
Manipulation	En raison de la nature de dépôt (dépôt sauvage), une partie des aérosols pourraient présenter des faiblesses structurelles. Risque d'éclatement par surpression et projection des contenants lors d'une contrainte mécanique

PRÉPARATION/CONDITIONNEMENT DES AÉROSOLS SUR SITE

Pré requis :

Les aérosols sont considérés comme des déchets dangereux. La réglementation sur le transport n'autorise pas un chargement en masse via des capacités type benne ampirole de 15/30m³. Un tri par lot est nécessaire. Par ailleurs, les filières de traitement exigent également un tri des aérosols comme suivant :

- les cartouches gaz : **UN 2037, DÉCHET RÉCIPENT DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ, 2, (D), DÉCHET CONFORME AU 2.1.3.5.5.**
- dissociation :
 - aérosol avec mousse expansive : **UN 1950, DÉCHET AÉROSOL, 2, (D), DÉCHET CONFORME AU 2.1.3.5.5.**
 - autres : **UN 1950, DÉCHET AÉROSOL, 2, (D), DÉCHET CONFORME AU 2.1.3.5.5.**

Les aérosols seront mis dans un conditionnement spécifique respectant la législation du transport par route de matière dangereuse (ADR). Chaque contenant disposera d'un étiquetage permettant d'identifier le déchet conditionné (nom du producteur, désignation du déchet, code européen, code ONU, étiquette danger et n° de CAP). La réglementation impose un poids maximum de 125 kg par contenant.

Les aérosols doivent être conditionnés dans des emballages rigides (satisfaisant un niveau d'épreuve du groupe d'emballage II) en acier (50A), aluminium (50B), plastique rigide (50H), bois naturel (50C), contre-plaqué (50D), bois reconstitué (50F) ou carton (50G). Ils seront pourvus d'une sache permettant de retenir tout liquide susceptible de s'échapper durant le transport. Les emballages seront correctement ventilés pour empêcher une formation d'atmosphère dangereuse et augmentation de la pression (donc non étanche).

Exemple de grand emballage en plastique 50H/Y ou 50H/X (une caisse palette) avec sac plastique étanche à l'intérieur :



Tri et conditionnement

Aucune solution mécanique par densité ou différence de matière ne peut être envisagée. Ainsi, pour répondre aux exigences réglementaires listées ci avant et assurer un tri efficace des lots, nous recommandons compte tenu de la nature / hétérogénéité des aérosols la réalisation d'un tri manuel par des personnels formés aux déchets dangereux. En lien, les qualifications des personnels pourront être celles listées dans le tableau ci-après.

Habilitation et formation des personnels intervenant

Formation / sensibilisation	Besoin
Risques chimiques niveau 2 (N2)	Capacité à analyser les risques Réaction et adaptation vis à vis d'un fait nouveau (mise en sécurité des personnels)
Formation ADR 1.3 (obligatoire au titre de l'ADR et de l'arrêté TMD français)	Connaissance de la réglementation des déchets dangereux
Formé au maniement des extincteurs	Maniement des extincteurs Connaissance des classes des feux et comportement à adopter
Sensibilisation - Niveau 0 Circulation/intervention en zone ATEX	Connaissance des risques associés à la présence d'une atmosphère explosive
SST	Comportement à adopter en cas d'incident sur des personnes

Formation gestes et postures	Manipulation de charge
CACES R482 catégorie F	Manipulation, transferts des aérosols sur site libres et/ou conditionnés

Gestion du risque sur site

Tâche	Risques spécifiques	Moyens de prévention
Toutes tâches	Défaut d'étanchéité sur les aérosols Risques d'expositions aux gaz	EPC : Installation d'une balise de chantier équipée d'un PID permettant de mesurer l'air ambiant du chantier en continue : • gaz explosifs, • O₂, • CO, • H₂S, • PID : mesure la présence de tous gaz volatils dans l'air ambiant (mesure semi quantitative)
Toutes tâches	Risque d'incendie	Mise à disposition d'extincteurs à différents points stratégiques Personnel formé au maniement des extincteurs
Chargement des aérosols au godet pour transfert sur la table de tri	Écrasement des aérosols et projection	Aucun personnel à pied présent dans l'environnement immédiat du manuscopique lors du chargement. Conduite de l'engin sans manoeuvre brusque
Tri	Risque d'exposition aux	EPI : En complément des EPI obligatoires (standard de Veolia) composé de : • vêtement de travail, • casque avec jugulaire, • lunette de sécurité, • gants adaptés (gants chimiques nitriles), • chaussures de sécurité  EPI complémentaire adapté à la tâche de tri : • protection faciale, • surcombinaison.

Filières d'élimination, capacité d'acceptation du flux

Les filières doivent être autorisées par Arrêté préfectoral pour l'acceptation de ces déchets (procédure d'acceptation).

La traçabilité depuis le départ du chantier jusqu'aux filières doit être réalisée via la plateforme gouvernementale <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>.

Le tri manuel de l'ensemble des aérosols pourrait être réalisé sur une période de 4 à 6 semaines par une équipe de 4 personnels. Le facteur limitant de l'évacuation de ces déchets pourrait être la capacité d'absorption par les filières et non le tri manuel sur site.

Un tel volume de déchets sur un instant T constitue un enjeu pour les filières. L'envoi sur plusieurs plateformes des acteurs des déchets dangereux tels que Chimirec, SUEZ et Véolia pourrait s'avérer nécessaire pour permettre l'élimination au gré du chantier.

Réception de chantier

Après enlèvement de l'ensemble des aérosols, nous recommandons la réalisation de prélèvements de sols de surface pour analyses en laboratoire afin d'évaluer si le dépôt a eu un impact sur l'environnement.

Les paramètres analysés au laboratoire pourraient être les grandes familles rencontrées dans les chantiers SSP, à savoir , les hydrocarbures C5-C40, les hydrocarbures aromatiques volatils (BTEX), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organohalogénés volatils (COHV) et les 8 métaux toxiques (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn et Hg).

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En raison du volume exceptionnel du dépôt sauvage des aérosols, des risques associés listés ci avant (environnemental, incendie), nous recommandons de procéder dans les plus brefs délais à l'éliminations des déchets en filière.

SIÈGE SOCIAL - 02 38 25 15 62 - contact@iddea-gengis.fr
289, bd Duhamel du Monceau - 45160 Olivet

iddea-gengis.fr

SAS au capital de 37 000 € - APE : 7112B
Siret : 500 212 659 00063 - TVA : FR71 500 212 659

**AGENCE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

289, bd Duhamel du Monceau
45160 Olivet
02 38 25 15 62
orleans@iddea-gengis.fr

**AGENCE
ÎLE-DE-FRANCE**

7, rue Salvador Allende
91120 Palaiseau
01 69 74 28 00
paris@iddea-gengis.fr

**AGENCE
NORMANDIE**

10, rue des Jardiniers
76000 Rouen
02 35 66 22 30
rouen@iddea-gengis.fr

**AGENCE
PAYS DE LA LOIRE**

8, rue Léon Gaumont
44700 Orvault
02 49 88 08 60
nantes@iddea-gengis.fr

**AGENCE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

5, rue des Essarts
69500 Bron
04 81 68 25 06
lyon@iddea-gengis.fr

**AGENCE
GRAND-EST**

11, rue du Parc
67205 Oberhausbergen
07 85 81 03 49
strasbourg@iddea-gengis.fr